PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

19 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 19 octobre 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Mario Hamilton, maire suppléant.

Est également présente madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, de monsieur Johnatan Brunet, directeur général adjoint, et de monsieur Eddy Métivier, maire.

Trois (3) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-480 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-481 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2026**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-482 **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 13 OCTOBRE 2026**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 13 octobre 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-483 **APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 19 OCTOBRE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 6 au 19 octobre 2026 (liste numéro CM 2026-16), comportant les numéros de chèques de 37893 à 38047 et les paiements par transmission électronique :

- Montant total des dépenses : 2 954 569,75 $

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-484 **MODIFICATION DE BAIL – TERRAIN SITUÉ AU 121, CHEMIN LOUIS-DUBÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant le changement de locataire pour le terrain sis au 121, chemin Louis-Dubé et appartenant à la Ville de Matane;

Considérant qu'un bail doit être signé entre le nouveau locataire et la Ville de Matane;

Considérant que tous les locataires dans ce secteur sont soumis à un bail;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le nouveau bail pour la location du terrain sis au 121, chemin Louis-Dubé avec monsieur Sylvain Paradis, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-485 **QUITTANCE ET MAINLEVÉE – DOSSIER ALEXANDRE LAMARRE-COLL – LOT 4 728 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 121, RUE LUCIEN-BELLEMARE**

Considérant que les conditions spéciales imposées dans l'acte de vente entre la Ville de Matane et monsieur Alexandre Lamarre-Coll pour le lot 4 728 276 du cadastre du Québec ont été respectées à la suite d'une prolongation de délai entre les parties;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde une quittance et une mainlevée des clauses spéciales prévues à l'acte de vente publié au Registre foncier le 18 juillet 2022 pour l'immeuble sis au 121, rue Lucien-Bellemare (lot 4 278 276 du cadastre du Québec) et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin, le tout aux frais du requérant de la mainlevée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-486 **NOMINATION – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES 1**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine la nomination de monsieur Carl Ratté au poste d'opérateur de machineries lourdes 1, classe 6, échelon 7, selon les conditions prévues à la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 5 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-487 **EMBAUCHE – SURVEILLANT D'AÉROPORT**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur David Gagnon au poste de surveillant d'aéroport, classe 4, échelon 4, en conformité avec les conditions prévues à la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 5 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-488 **EMBAUCHE – ÉTUDIANT TEMPORAIRE – ASSISTANT-SAUVETEUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Alexandre Fortin à titre d'étudiant temporaire – assistant-sauveteur, classe 1 – étudiant temporaire, à compter du 9 octobre 2026, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. TRÉSORERIE

2026-489 **OCTROI DE L'OBLIGATION MUNICIPALE EM-54 DE 6 667 000 $ À MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

Considérant l'appel d'offres pour l'ouverture du billet de 6 667 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, le billet de 6 667 000 $ au taux de 4,48955 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-490 **ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS 2026 – DÉPÔT**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte les deux (2) états financiers comparatifs, le premier comparant le réel au 31 août 2025 à celui du 31 août 2026 et le second comparant le budget 2026 au réel estimé le 31 décembre 2026, le tout préparé par le trésorier conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-491 **MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT – RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-324**

Considérant que la Ville a adopté la résolution numéro 2026-324 lors de la séance du 6 juillet 2026;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la source de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie la source de financement de la résolution numéro 2026-324 pour le règlement d'emprunt VM-382 au lieu du règlement d'emprunt VM-324.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-492 **DEMANDE DE CONFIRMATION DU RÔLE DE FIDUCIAIRE DE LA VILLE AUPRÈS DE LA FERME CITOYENNE DE LA MATANIE**

Considérant que la Ferme citoyenne de La Matanie a débuté des démarches afin d'obtenir sa reconnaissance comme organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC);

Considérant que la Ferme citoyenne a récemment informé la Ville qu'elle a abandonné ces démarches puisque les exigences qu'elle associe à cette reconnaissance sont jugées incompatibles avec sa mission;

Considérant que la Ferme a demandé à la Ville un partenariat fiscal afin de recevoir les dons au nom de la Ferme citoyenne;

Considérant la demande de partenariat fiscal temporaire par le passé;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le partenariat fiscal temporaire avec la Ferme citoyenne de La Matanie pour l'année 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. URBANISME

2026-493 **RÉGULARISATION TPI – PLACE DES SPORTS – BAIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la MRC de La Matanie assume la gestion de terres publiques intramunicipales;

Considérant qu'à la suite de la rénovation cadastrale, qui a affecté le territoire de l'ex-municipalité de Saint-Jérôme-de-Matane, deux lots situés dans le secteur de la Place des sports sont la propriété du gouvernement du Québec;

Considérant que le MERN s'était prononcé favorablement vis-à-vis la régularisation de l'occupation du terrain de golf, sur une superficie d'environ 70 000 mètres carrés, mais que, malgré nos démarches initiées il y a une dizaine d'années, la régularisation n'a pas été de l'avant en raison d'un moratoire;

Considérant la vocation des terrains municipaux adjacents et que les activités récréotouristiques s'étendent sur le TPI et qu'on y trouve une conduite d'aqueduc municipale;

Considérant que la superficie utilisée est d'environ 27,5 hectares pour une superficie résiduelle d'environ 13,9 hectares, correspondant à une utilisation environ aux deux tiers à des fins de pratique d'activités de loisir, de récréotourisme ou de plein air;

Considérant que l'acquisition amène certains frais administratifs et en fonction de la valeur marchande qui est inconnue actuellement et qu'une autre option serait l'établissement d'un bail à des fins autres que personnelles délivré par la MRC;

Considérant les étapes et délai de traitement associé aux différentes options;

Considérant que les activités exercées le sont en prolongement des activités qui ont lieu sur les terrains municipaux voisins et qu'il y a lieu de limiter les interlocuteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane régularise l'occupation des deux lots propriétés du gouvernement du Québec en demandant à la MRC de nous délivrer un bail à des fins autres que personnelles moyennant des frais annuels de location de 286 $ (non taxable, mais indexé) et des frais d'administration de 610,52 $, plus les taxes applicables, la première année et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le bail à intervenir entre la Ville et la MRC de La Matanie, le tout selon les conditions et établies entre les parties.

Que la Ville de Matane abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2016-350 portant sur la régularisation de l'occupation du Club de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-494 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER – 2043, AVENUE DU PHARE OUEST – ALIÉNATION**

Considérant qu'une résolution doit être transmise par la Ville de Matane à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) eu égard à la demande portant le numéro 456255 visant à obtenir l'autorisation d'aliéner aux fins de vendre une partie de l'immeuble, soit une partie du lot 2 754 083 du cadastre du Québec d'une superficie de 5,885 hectares;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ eut égard aux critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

Bien que la demande d'aliénation ne contrevienne pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Matane;

Considérant que le projet est situé à l'ouest et au sud du parc industriel, soit une vaste zone non agricole où sont exercées des activités agricoles (centre équestre et culture);

Considérant que la partie à morceler et aliéner est présentement cultivée et cultivable, en poursuite des champs en culture adjacents sur le terrain faisant partie intégrante d'une base territoriale propice à la pratique de l'agriculture et au développement des activités agricoles;

Considérant que les conditions agronomiques favorables de ce site, tout comme les terres cultivées avoisinantes, sont une particularité régionale en soi à Matane, dont la ressource sol de classe 2 et 3 qui est rare, précieuse et non renouvelable pour la pratique de l'agriculture, malgré certaines limitations dues à la fertilité;

Considérant que les acquéreurs sont propriétaires d'un lot ceinturant la parcelle faisant l'objet de la demande, où se trouve un site de traitement des boues de fosses septiques, une partie d'une piste de motocross ainsi qu'une superficie boisée et escarpée non cultivée;

Bien que, pour l'instant, les acquéreurs n'aient pas de projet particulier pour le terrain et qu'il soit prévu que les demandeurs continuent de cultiver (céréales et foin en alternance) la parcelle faisant l'objet de la demande;

Considérant que le milieu agricole à l'étude est homogène, et ce, malgré la présence de sablières-gravières où est généralement prévue la remise en état d'agriculture supportant l'amélioration de l'homogénéité de cette communauté agricole de façon notable;

Considérant qu'afin que cet environnement agricole distinctif demeure favorable à la pratique des activités agricoles, il y a lieu d'éviter son morcellement et son aliénation afin d'éviter la multiplication de demandes pour l'agrandissement et l'implantation d'usages autres qu'agricoles menant à une déstructuration fort néfaste;

Considérant que les possibilités d'utilisation à des fins agricoles se verraient grandement limitées une fois celui-ci morcelé et aliéné, tout comme l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Considérant que, dans le passé, des autorisations d'utilisation non agricole ont été octroyées par la Commission dans ce secteur, dont une autorisation pour l'exploitation d'une gravière-sablière en 2011, maintenant échue, et que deux exclusions ont été accordées à proximité en 1999 et 2002 respectivement;

Considérant qu'une demande visant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture visant la même parcelle avait été déposée en 2021 par les acquéreurs et refusée par la Commission dans le dossier 428375;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane se prononce défavorablement concernant la demande déposée par madame Marie-Hélène Gauthier (9105-5798 Québec inc.) visant à obtenir l'autorisation de morceler le lot 2 754 083 du cadastre du Québec aux fins d'en vendre une partie d'une superficie de 5,885 hectares.

Madame Lucie Lapointe, conseillère, demande que sa dissidence envers cette proposition soit consignée au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-495 **COMPLEXE AQUATIQUE – MANDAT DE COORDINATION ET D'ESSAIS INTÉGRÉS CAN/ULC-S1001 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que les essais intégrés sont requis avant la réception provisoire et l'occupation du complexe aquatique;

Considérant que la Ville doit mandater un coordonnateur indépendant conformément à la section 20 05 01 du devis;

Considérant que l'offre de Normand Racine est la moins élevée pour le mandat initial et inclut le rapport, l'enregistrement au registre ULC et le certificat;

Considérant que l'essai périodique à un (1) un demeure une option à autoriser séparément;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie à l'entreprise Les Expertises en bâtiment Normand Racine inc. le mandat initial de coordination et d'essais intégré CAN/ULC-S1001 du Complexe aquatique Desjardins de Matane, pour la somme de 12 392,50 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-307.

Que les documents de demande de prix, la soumission de Les Expertises en bâtiment Normand Racine inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-496 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 – VOLET 1 – RELOCALISATION DES CONDUITES MAITRESSES DU RÉSERVOIR # 1**

Considérant qu'il est requis de revoir le positionnement des conduites d'amenée du réservoir # 1;

Considérant que le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 prévoit une aide financière pour des projets de remplacement et de mise en place d'infrastructures d'eau potable;

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

- Autorise le trésorier ou, en son absence, le directeur général, à déposer, pour et au nom de la Ville de Matane, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 – Volet 1 pour le projet de relocalisation des conduites maîtresses d'amenée et de distribution reliées au réservoir #1;

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- S'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses

employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

- S'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- S'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

- S'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-497 **MATANE EST HALLOWEEN – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SADC DE LA RÉGION DE MATANE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la programmation de Matane est Halloween;

Considérant la contribution financière de la SADC de la région de Matane;

Considérant le protocole d'entente balisant les obligations des partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec la SADC de la région de Matane pour le projet de Matane est Halloween, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-498 **HALTE MARITIME ET GOURMANDE – PLANIFICATION 2027 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA – DÉPÔT**

Considérant que la volonté d'aménager le site de la Place des Rochelais remonte aux années 1980;

Considérant la volonté de mettre en valeur l'axe mer-rivière;

Considérant la proposition de Pratte Paysage pour l'aménagement de la Halte maritime et gourmande;

Considérant l'ampleur des travaux proposés pour un projet à terme;

Considérant les contraintes du site;

Considérant les travaux réalisés et le bilan positif en 2026;

Considérant l'opportunité de financement auprès de Développement économique Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane mandate la responsable de la culture et du patrimoine à déposer, pour et au nom de la Ville de Matane, une demande d'aide financière auprès de Développement économique Canada pour le projet de la Halte maritime et gourmande afin de pouvoir réaliser les travaux en lien avec le prolongement de la promenade des Capitaines, le stationnement ainsi que l'éclairage du site, le tout conditionnellement à l'obtention de ladite aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-499 **PLANIFICATION STRATÉGIQUE – OCTROI DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT**

Considérant que la Ville de Matane souhaite se doter d'une nouvelle planification stratégique afin de définir une vision commune, orienter ses priorités et guider ses décisions pour les prochaines années;

Considérant que des firmes spécialisées ont été sollicitées pour l'élaboration de la prochaine planification stratégique;

Considérant que six (6) offres de services de firmes spécialisées ont été reçues;

Considérant que le comité de sélection a recommandé la firme Arsenal dont l'offre de services a été jugée de qualité et conforme aux attentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat d'accompagnement à la firme Arsenal pour l'élaboration de la prochaine planification stratégique de la Ville de Matane, pour la somme de 68 500 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Arsenal ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-500 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 17 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière, Le maire,

Me Marie-Claude Gagnon Eddy Métivier